

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/28 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU MUSEE DE LA CORSE

SEANCE DU 21 MARS 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt et un mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emilie MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Félix LUCIANI à M. Jean-Marc BALESI
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Toussaint LUCIANI, Jules-Paul NATALI, Paul QUASTANA.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

ARTICLE PREMIER :

PREFECTURE DE CORSE

ADOPTÉ la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Commune de CORTE et la Collectivité Territoriale de Corse pour le programme d'aménagement des abords du Musée de la Corse, telle qu'elle figure dans le document joint en annexe.

La convention de mandat porte sur l'aménagement de la liaison Carrefour Saint Joseph / Parvis, la création de 80 places de stationnement et l'aménagement de la voirie intérieure rejoignant la Place d'Armes.

Le mandat confié à la Collectivité comprend la conduite d'opération, la préparation au choix des entreprises, la gestion des marchés, les opérations préalables à la réception et tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 642 977 F TTC. La Collectivité participera à hauteur de 2,5 MF au titre de ses obligations liées à la création des 80 places de stationnement prescrites par le permis de construire.

La commune financera cette partie de l'opération à hauteur de 1 142 977 F.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer cette convention.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'une ouverture exceptionnelle de crédits d'un montant de 1 143 000 F en recettes et en dépenses au chapitre 902, article 232, opération 02 232 G 0006 - Libellé "Musée de la Corse - Aménagement des abords".

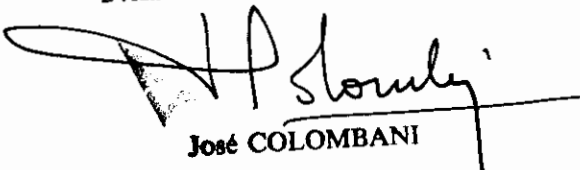
ARTICLE 3 :

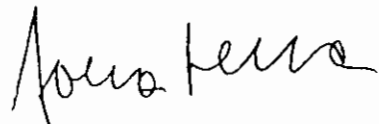
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 mars 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIVE AU PROGRAMME
D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU MUSEE DE LA CORSE**

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT PAYSAGERES DE LA HAUTE VILLE DE CORTE

Entre

La Ville de Corté représentée par le Docteur Jean-Charles COLONNA, Maire, autorise par délibération du Conseil Municipal du dont extrait ci-annexé.

ET

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse dûment habilité par délibération de l'Assemblée de Corse en date du dont extrait ci-annexé.

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° portant adoption du Budget 1996.

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public modifiée le 1er décembre 1988 par la loi n° 88-1090 (Articles 3 - 4 et 5).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la Convention.

L'objectif des signataires est d'aménager les abords immédiats du Musée de la Corse sis à CORTE (Haute-Corse).

Dans cette perspective, la présente convention porte sur l'ensemble de ce projet, et sur la réalisation des travaux, conformément au programme annexé et à l'avant-projet approuvé concernant l'espace compris entre la place d'Armes et la Montée des Zouaves + parking Saint Joseph (Cf. plan ci-joint).

Article 2 - Lieu d'implantation.

Le terrain figure au cadastre sous les numéros de la section A.H. pour une superficie de appartenant à la Commune et à la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 3 - Financement.

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1/97 à la présente convention.

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

....

Le montant retenu pour cette opération , acquisitions foncières exclues, s'élève à 3 411 264 H.T. soit 3 642 977 F T.T.C.

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à participer à cette opération conformément au plan de financement ci-après.

2 500 000 F au titre de 80 aires de stationnement du Musée de la Corse (obligation PC).

1 142 977 F, part communale.

La couverture en crédits de paiement sera effectuée en fonction de l'échéancier défini en annexe 2 à la présente convention.

La Collectivité Territoriale de Corse mandatera sur la base du visa des situations des concepteurs et des entrepreneurs après visa par la Ville de Corté, selon les modalités du C.C.A.G. études et travaux (acomptes mensuels fonction de l'état d'avancement des prestations).

Article 4 - Programme technique de construction.

Le programme technique et l'avant-projet de construction de l'opération mis au point en partenariat Collectivité Territoriale de Corse - Ville de Corté et approuvés par les Assemblées délibérantes figurent en annexe.

Article 5 - Maîtrise d'ouvrage.

5.1 La Ville de Corté confie à la Collectivité Territoriale de Corse, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus, en particulier les tâches de conduite d'opération, préparations au choix des entrepreneurs et concrétisation de passation des marchés, ainsi que la gestion et la réception de ces derniers, et tous les actes nécessaires à l'exercice de ce missions.

5.2 Les travaux devront être terminés au plus tard dans trois mois, à compter de la date de notification de la présente convention.

5.3 Le Maître d'Ouvrage s'engage à associer étroitement à la mise en oeuvre de l'opération le Maire de Corté et son Conseil Municipal. La Ville de Corté devra donner son accord aux phases d'études, A.P.D. réception des travaux notamment, avant leur approbation par la Collectivité Territoriale de Corse.

5.4 La Collectivité Territoriale de Corse (élus et techniciens) sera représentée avec voix consultative, dans la Commission d'Appel d'Offres (article 279 C.M.P. II 3°). Les bureaux, Commissions du maître de l'ouvrage, prévus par le C.M.P., seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat des séances et l'établissements des procès-verbaux. Le mandataire devra prévoir un délai de convocation de 15 jours.

REÇU LE
- 3. AVR. 1997
PREFECTURE DE CORSE

5.5 Conformément à l'article 3 de la loi M.O.P., la personne responsable des marchés de la Collectivité Territoriale de Corse pourra signer les contrats de travaux et gérer ces contrats après décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Corté.

5.6 La Ville de Corté examinera simultanément les offres relatives aux travaux de la voirie Sainte Croix - Saint Joseph (+ aires de stationnement des cars). Ces travaux confiés à la D.D.E. devront être lancés en parallèle avec les travaux Saint Joseph - Place d'Armes confiés à la Collectivité Territoriale de Corse.

Le respect de la concomitance des travaux D.D.E. - Collectivité Territoriale de Corse, est une des conditions de l'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse.

5.7 Pendant le déroulement des travaux, les services de la Ville ne pourront pas intervenir directement auprès des entreprises. A cette fin, des réunions seront organisées régulièrement et au moins une fois par mois entre le Maître d'Ouvrage mandataire et les services de la Ville.

Article 6 - Remise des travaux à la Ville.

6.1 La réception des travaux sera prononcée par le Maître d'Ouvrage en présence des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse.

Une ampliation du procès-verbal correspondant accompagné, s'il y a lieu, de la liste des réserves émises lors de la réception, sera remise simultanément à la Ville et à la Collectivité Territoriale de Corse.

6.2 Dès que la réception des travaux sera prononcée, la Collectivité Territoriale de Corse et la Ville de Corté dresseront un procès-verbal de remise gratuite en toute propriété, à la Ville de Corté ; le dit procès-verbal devra comporter, en annexe, les plans des ouvrages exécutés.

6.3 A compter de cette remise, la Ville de Corté assurera les droits et obligations du propriétaire à l'exception de la garantie de parfait achèvement (cf. article 7).

6.4 A l'occasion de la remise des travaux, la Collectivité Territoriale de Corse devra transmettre au Maire de Corté, en deux exemplaires, un dossier constitué des pièces suivantes :

- un plan du terrain et des bâtiments ;
- plan d'exécution des travaux ;
- plan des V.R.D. ;
- P.V. de réception ;
- P.V. de réunions de chantier ;
- marchés de maîtrise d'oeuvre et des travaux ;
- attestations d'assurance des maîtres d'oeuvre et entreprises titulaires des marchés.

REÇU LE
- 3. AVR. 1997
PREFECTURE DE CORSE

Article 7 - Dispositions diverses.

La Collectivité Territoriale de Corse fera son affaire du règlement de tout litige, lié aux travaux dont il a eu la maîtrise avec des tiers ou avec les entrepreneurs, fournisseurs et partenaires intervenants, ainsi que des actions qui lui incombent notamment dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Article 8 - Action en justice.

Pendant la durée du chantier et jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement, la Collectivité Territoriale de Corse est autorisée à agir en justice conformément à la législation en vigueur.

Article 9 - Rémunération.

L'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse a lieu gracieusement eu égard à l'intérêt présenté par l'aménagement des abords et la réalisation de 80 aires de stationnement nécessaires au Musée de la Corse.

Corté, le

Le Maire de Corté

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Docteur Jean-Charles COLONNA

Jean BAGGIONI

RECU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE 2

Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Délai de réalisation validation de l'opération : 3 mois.

Règlement de la part communale :

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation des situations, selon la
clef de répartition : C.T.C. : 68 %, Commune : 32 %.

A la réception des travaux : le solde moins la Retenue de Garantie

A la garantie de parfait achèvement : la Retenue de Garantie

REQUETE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE N° 1/97
au contrat de mandat

PROGRAMME AMENAGEMENT DES ABORDS / MUSEE DE LA CORSE

A. PRESENTATION :

- Maître d'ouvrage : Ville de Corté
- Maître d'ouvrage mandatée pour la partie Saint Joseph - Place d'Armes : Collectivité Territoriale de Corse
- Maître d'oeuvre pour la partie Sainte Croix - Saint Joseph : D.D.E. de Corté.
- Futurs utilisateurs : Visiteurs du Musée de la Corse et parking Haute Ville.
- Futur gestionnaire : Ville de Corté
- Historique de l'opération : Dans le cadre de l'opération du Musée de la Corse programmé dès 1990 (notification des marchés travaux 30/12/93. Fin prévisionnelle : mars 1997), il est prévu l'aménagement des abords afin de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules dans l'intérêt général.

B. OBJECTIFS QUALITATIFS :

- Fonctions : Accueil de cars de touristes, de voitures particulières.
 En hiver, accueil de voitures d'étudiants à court terme (présence des arts plastiques).
 Nombre de places prévues : 80 + cars de touristes.
- Qualité du cadre : Respect de l'environnement.
 Intégration au site.
 Harmonie avec l'architecture militaire.
 Besoin de pérennité, de facilité d'entretien.

C. CONTEXTE DU SITE :

- Terrains communaux.
- Terrain Collectivité Territoriale de Corse (partie mitoyenne de l'accès à la Citadelle : cf. plan A.H. 196).
- Section A.B. : N° 4 *
 A.H. : 189-/7/185.
- Superficie 4 000 m² de parking et m² terrain.
- Risques naturels : prévoir réseau d'évacuation d'eaux pluviales.
- Desserte : Accès par la montée Sainte Croix.
 Accès par la route dite de Baliri
- Réglementation : Cf. P.O.S. Zone Ndo et UC.
 Abords du Musée.
 Zone de protection.

REÇU LE
- 3. AVR. 1997
PREFECTURE DE CORSE
.....

D. AVANT PROJET CI-JOINT :

Sainte Croix - Saint Joseph : APS de la D.D.E.

Saint Joseph è Place d'Armes : Monsieur Tony ORDIONI (sur la base de l'esquisse élaborée par Monsieur BRUNO. Cf. PC Musée).

Levé topographique réalisé par géomètre.

Estimation des travaux réalisée par la D.D.E. de Corté et Monsieur ORDIONI Conseiller technique de la Ville.

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

COMMUNE DE CORTE

PROJET D'AIRES DE STATIONNEMENT DE LA HAUTE-VILLE

(MUSEE DE LA CORSE)

BUDGET PREVISIONNEL

Opération Convention de Mandat C.T.C.
Maîtrise d'Œuvre BARNAY/ORDIONI

1/ VOIE MIXTE
Carrefour Saint-Joseph > Parvis
600 000,00 F

2/ PARVIS ET AIRES DE STATIONNEMENT
1 700 000,00 F

3/ VOIRIE INTERIEURE
700 000,00 F

4/ IMPREVUS
55 000,00 F

TOTAL HORS TAXES
3 055 000,00 F

TVA 8%
244 400,00 F

TOTAL TOUTES TAXES TRAVAUX 3 300 000,00 F ENV

5/ CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

TOTAL HORS TAXES 245 000,00 F
TVA 20,6% 50 470,00 F

TOTAL TOUTES TAXES HONORAIRES 30 000,00 F ENV.

MEMOIRE DE PRESENTATION

L'Opération a pour objectif la déserte du Musée de la CORSE et l'aménagement d'aires de stationnement pour la population de la Haute Ville de CORTE.

Le Projet confié à l'Equipe BARNAY/ORDIONI est relatif au périmètre Saint Joseph / Place d'Armes. Il se décompose en trois sections :

1/ Voie mixte Carrefour Saint-Joseph > Parvis : traitement chemin piétons + voirie

2/ Parvis et aires de stationnement 80 places : traitement des emplacements et aménagement Parvis (circulation intérieure réglementée Citadelle, accès piétons Musée par l'issue originelle de la Citadelle)

3/ Voirie intérieure rejoignant la Place d'Armes : Parallèle à la Cour d'honneur, dont la réalisation est traitée par la C.T.C., dans le cadre de l'Opération Musée

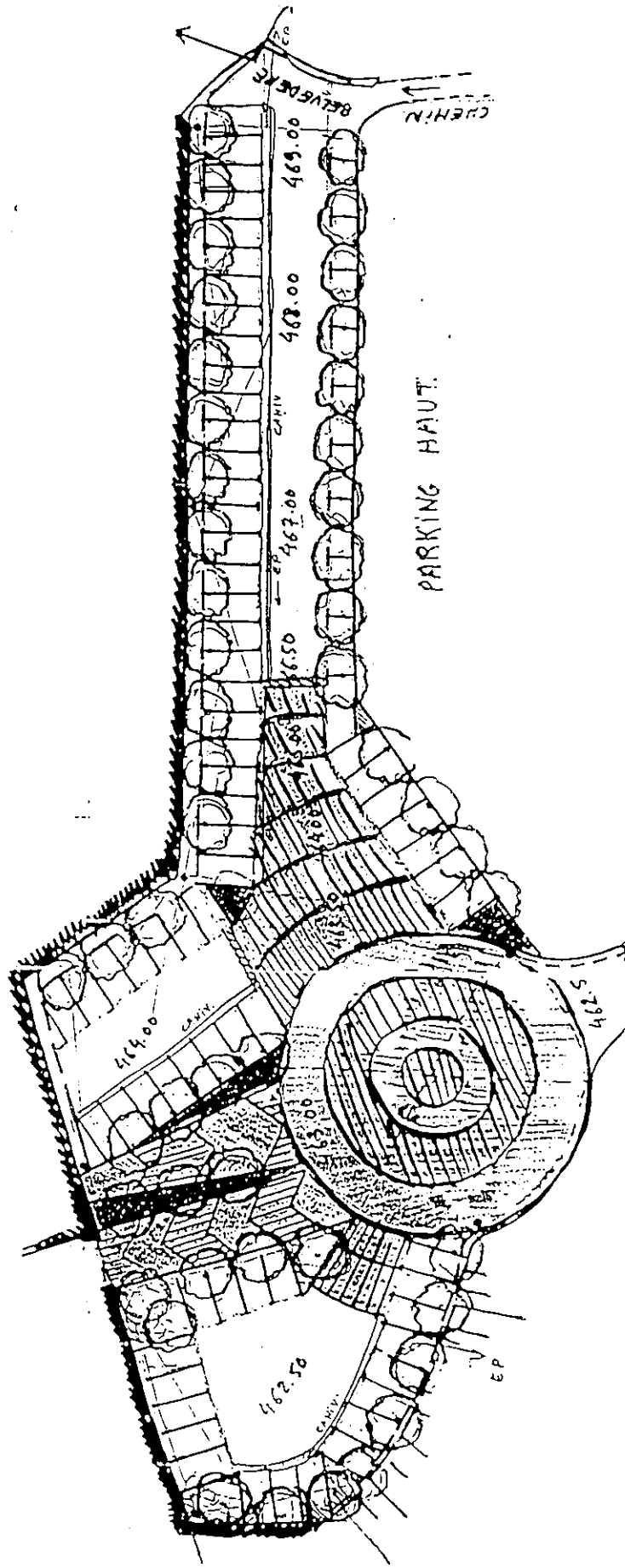
Ces travaux sont complémentaires de l'Opération Sainte-Croix > Esplanade Saint-Joseph dont la Conception et la Direction sont confiées à la Direction Départementale de Haute-Corse subdivision de CORTE

RECU LE COUT TOTAL OPERATION 3 600 000,00 F

3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

PARVIS ET AIRES DE STATIONNEMENT

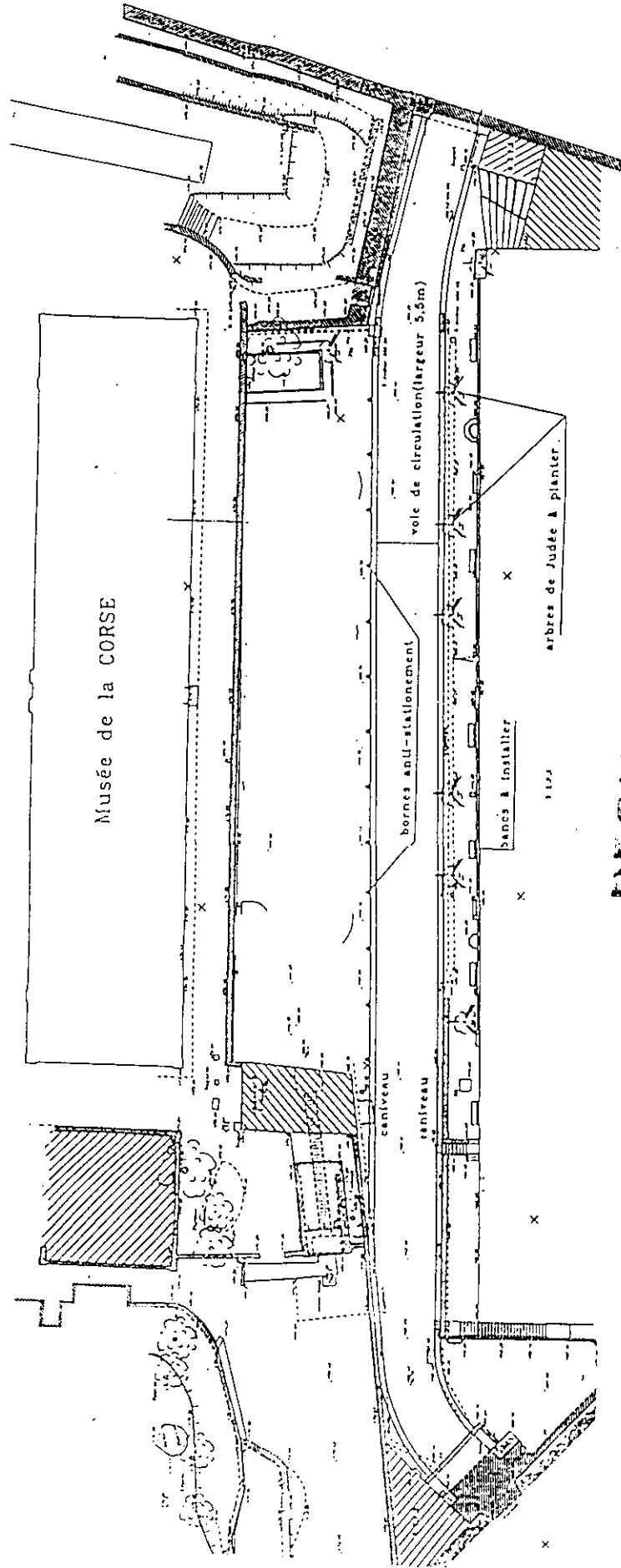


RECUEIL

3 AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

VOIRIE INTERIEURE



RECULE

- 3. AV. 1997

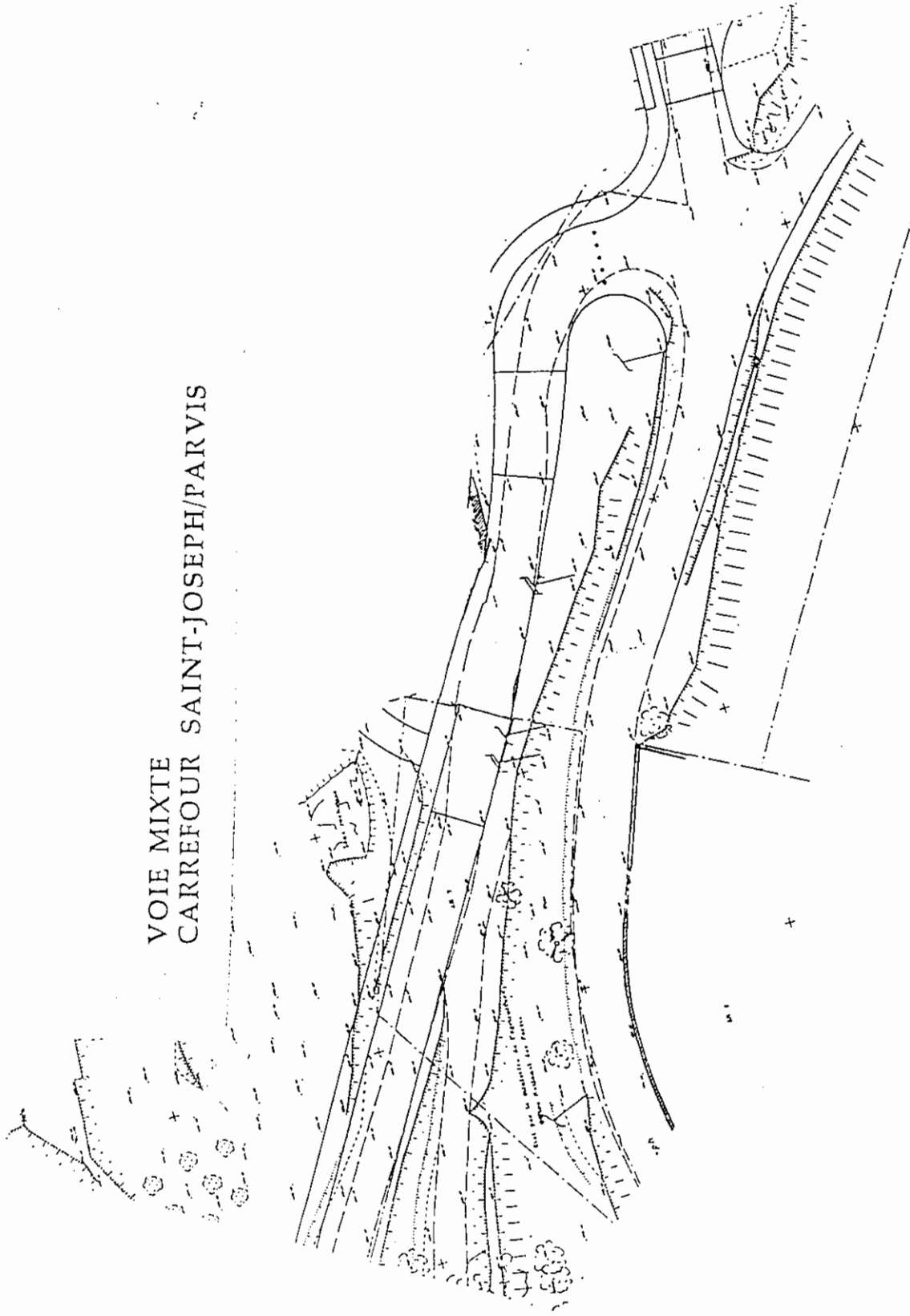
PREFECTURE DE CORSE

RECULE

- 3. AV. 1997

PREFECTURE DE CORSE

VOIE MIXTE
CARREFOUR SAINT-JOSEPH/PARVIS



RECUL
3. AVR. 1997
PREFECTURE DE CORSE